



Versez votre Taxe d'Apprentissage au Lycée Edgar QUINET, c'est investir dans l'avenir !

Situé dans le département de l'Ain, au cœur de la ville de Bourg-en-Bresse, le lycée Edgar QUINET offre aujourd'hui à ses 1320 élèves et 205 étudiants un cadre de vie chaleureux et agréable.

Sa mission est de concourir à l'épanouissement et à la réussite des élèves afin de les rendre responsables et acteurs de la vie économique, sociale et politique de demain.

De nombreuses entreprises choisissent chaque année de verser au lycée une part de leur taxe d'apprentissage.

ET VOUS ?

POURQUOI CHOISIRIEZ-VOUS LE LYCÉE EDGAR QUINET ?

- Parce que le lycée **Edgar Quinet**, c'est LE lycée de l'Ain, 1^{er} lycée de jeunes filles dans l'histoire du département, fondé en 1883 par Jules Ferry,
- Parce que le lycée **Edgar Quinet** offre ouverture et perspectives aux élèves et étudiants qu'il forme, par une culture pédagogique de l'exigence et de la confiance,
- Parce que le lycée **Edgar Quinet**, en préparant les professionnels de demain, est soucieux des bonnes conditions de travail de ses élèves et de ses enseignants,
- Parce que le lycée **Edgar Quinet**, fort de ses résultats aux Baccalauréats et aux BTS, doit être à même de proposer une pédagogie numérique correspondant aux enjeux de notre société.

Classe préparatoire

BTS

Lycée
Edgar Quinet

Lycée général

Lycée technologique



Quelles sont les formations habilitées au lycée Quinet à recevoir la taxe d'apprentissage ?

- BTS Gestion de la PME
- BTS Support de l'action managériale
- BTS Notariat
- Bac technologique Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)
- Bac technologique Sciences et technologies de Laboratoire (STL)
- Bac technologique Sciences et Technologies santé et social (ST2S)

Le versement de votre taxe d'apprentissage contribue à financer nos projets :

- Équipement informatique pédagogique
- Promotion des formations
- Acquisition de mobilier scolaire
- Acquisition de matériel audio et vidéo
- Rémunération d'intervenants, de conférenciers et de formateurs

Notre lycée, du fait de ses sections technologiques (STMG, ST2S, STL) et sections de technicien supérieur (BTS), est habilité à **collecter la taxe d'apprentissage au titre de la part hors- quota** :

VERSEMENT MODE D'EMPLOI (avant le 31/05)

La taxe d'apprentissage représente 0,68 % de la masse salariale répartie ainsi :

- 87% versés à votre OPCO (opérateur de compétences),
- 13 % (part dite «hors-quota») affectés directement au lycée.

Vous pouvez adresser directement un chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Edgar Quinet ou un virement (RIB à demander à ddfpt.0010014k@ac-lyon.fr).

Le reçu libératoire vous sera adressé en retour.
Code RNE / UAI du lycée : 0010014K

Nous vous remercions de cette précieuse coopération.